

REGLEMENT INTERIEUR

SECTION PARAPENTE ESCALADE

Préambule

Les statuts et le règlement intérieur de l'ASCUL sont complétés par le règlement intérieur de la section PARAPENTE ESCALADE adopté en assemblée générale en date du **10/09/2007**

Le règlement pourra être modifié sur proposition soit du bureau de la section soit du Conseil d'administration de l'ASCUL selon les modalités prévues dans les statuts.

Article I : Définition

La section PARAPENTE ESCALADE est une section de l'ASCUL tel que défini dans l'article 4 des statuts de la dite association.

La section a pour vocation la pratique de l'escalade et du parapente

Escalade : tout en étant affiliée à la FFME (fédération française de montagne et d'escalade) la section reste dans un esprit de sport à caractère de loisir avec toute la sécurité requise pour un tel sport. Elle fonctionne donc le plus possible avec des encadrants. Mais comme tout sport le but est aussi d'amener les pratiquants à acquérir leur autonomie.

Parapente :

L'activité se décline en 2 parties, la formation en école et la pratique de sortie sur différents sites en autonomie complète pour les personnes disposant de leur propre matériel.

L'objectif est également de former les adhérents aux différents cursus de qualification fédérale.

Qualifications qui sont :

Le brevet de pilote

Le brevet de pilote confirmé

La qualification biplace

La qualification d'accompagnateur de club.

L'attribution de ces formations sont établies par décision du bureau de la section. Une participation financière pourra être étudiée et proposée par le bureau.

Les personnes utilisant les biplaces s'engagent à participer aux sorties prévues « découverte biplace ».

La pratique des compétitions s'étudiera chaque année en fonction des participants possibles qui devront se déclarer en début d'année pour permettre une demande de subvention auprès de l'ascul général.

Article IV : Inscription à la section

L'inscription à la section est déterminée par l'acceptation d'un dossier complet (certificat médical obligatoire pour l'escalade) par le bureau, l'encaissement effectif du montant de l'inscription et l'acceptation des clauses et conditions contenues dans le présent règlement.

Une fiche ne peut servir que pour un adhérent (et sa famille)

L'adhésion étant ferme et définitive, aucun remboursement ne sera effectué pour cause de maladie ou d'accident entraînant une incapacité ou décès. Néanmoins, tout dossier sera examiné par le Bureau.

Chaque membre de la section s'engage à participer activement dans la mesure de ces possibilités, au bon fonctionnement de la section et aux organisations communes (foulée des Monts d'or, tournoi intercommunautaire etc...).

Le montant de l'inscription des cadres techniques pour l'activité escalade en activité est prise en charge par la section après accord du bureau (sauf adhésion fédération et timbre l'ascul général) pour ce qui concerne le parapente différents tarifs d'inscription sont proposés pour la pratique soit d'élèves volants soit de pilotes autonomes.

Article IV : Sorties/Compétitions

Un calendrier des activités est établi par le bureau. Seules les sorties ou compétitions inscrites sur ce calendrier peuvent faire l'objet d'une subvention de la section : ref annexe au règlement intérieur général

Des sorties « DECOUVERTE ou « FETES DU CLUB » » permettant la pratique occasionnelle de l'escalade ou du parapente (week-end biplace parapente) peuvent être organisées. Des personnes extérieures à la section peuvent y participer (un tarif spécial est accordé aux agents dont la collectivité adhère à l'Ascul) .Le prix de cette sortie inclura l'adhésion Ascul.

L'organisateur d'une sortie devra fournir au bureau un budget prévisionnel et une liste des participants potentiels à cette activité.

L'inscription définitive est subordonnée au règlement soit d'un acompte soit du montant total de la sortie.

Les remboursements pour absence n'interviendront que pour des raisons sérieuses et sur présentation d'un justificatif.

Le bureau peut à tout moment annuler une sortie si il juge que les conditions de sécurité ou de financement ne sont pas suffisantes ou si le nombre d'inscrit est trop faible.

Le remboursement pourra éventuellement être diminué des frais engagés pour l'organisation de la sortie.

Le responsable de la sortie fixe le lieu, l'heure de rendez vous et les conditions de covoiturage.

Pour les sorties parapente : les inscriptions sont prises au minimum 1 semaine à l'avance, ceci afin de respecter les réservations qui sont faites au niveau école et hébergement.

NB : les frais seront dorénavant directement payés par la personne et non plus par l'intermédiaire du club, seul le prix restera en négociation par le responsable de l'activité.

Article VI : Entraînement – Compétition

L'entraînement et la pratique de la compétition restent à l'appréciation de chacun.

Les entraînements se font en fonction des lieux mis à disposition de l'ASCUL et de la disponibilité des membres de l'encadrement selon les jours et horaires fixés à l'assemblée générale.

Chaque participant s'engage à respecter les règles de la fédération du sport pratiqué, à suivre les recommandations des encadrants

Article VII : Litiges

Pour tous les litiges ou les contentieux qui pourraient survenir dans l'application de ce règlement ou sur des points qui ni sont pas évoqués, le bureau de la section Parapente escalade et l'adhérent en désaccord, examinerons ensemble le point litigieux pour tenter de trouver une solution.

En cas d'échec le bureau directeur de l'ASCUL sera saisi pour régler le litige.

Article VIII :

Le règlement intérieur de l'Ascul générale est applicable aux adhérents de la section.

Ils seront, également, tenus de respecter ce règlement qui leur sera remis lors de leur inscription ainsi que le règlement de chaque structure qu'ils fréquentent : règlement des salles de sports ville de lyon

Le(a) Président(e) Général(e) de l'ASCUL

Le Président de la section